

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Didier Missenard	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Ariane Wachtausen	Pouvoir à Rémi Darmon
Pierre Bertiaux (Arrivé 20h40)	Pouvoir à Mireille Delafaix
Alain Cano	Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Albert Da Silva (Arrivé 20h38)	Pouvoir à David Ros
Kaouthar Benameur (Arrivée 20h40)	Pouvoir à Martine Charvin
Louis Leroy	Pouvoir à Eric Lucas

Absent :

Laurent Rémy

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 26

Nombre de votants : 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Abdelhamid Mellouk est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-30 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – REVALORISATION DU PLAFOND DES RESSOURCES MENSUELLES DETERMINANT LE TARIF HORAIRE MAXIMUM DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et notamment la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019,

Vu la délibération n° 23-43 du 22 mai 2023 approuvant la modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission de la vie et de l'animation de la cité du 25 mars 2024,

Considérant que le plafond défini par la CNAF est actuellement défini à 6 000 euros, non obligatoire, ce qui correspond au plafond appliqué pour le calcul du tarif horaire maximal en multi-accueil Orcéen,

Considérant qu'au regard de la nature de la prestation proposée, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la ville, il convient de revaloriser le plafond des ressources mensuelles déterminant les participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les AEJE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la revalorisation du plafond des ressources mensuelles déterminant les participations familiales liées à l'accueil des enfants dans les AEJE à : 7 000 €.
- **Précise** qu'à défaut de transmission ou retard des revenus de la famille à la ville, le plafond de ressources déterminant le tarif le plus élevé sera appliqué.
- **Précise** que cette revalorisation du plafond sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **Approuve** la modification du règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre à jour et signer tous les documents relatifs à cette modification tarifaire

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **05 AVR. 2024**
et de la publication le **05 AVR. 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

